



B1210-Direction des ressources humaines-Paie Carrière Santé

DELIBERATION N° D.2023.06.59 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Personnel territorial de la ville de Versailles. Renouvellement de l'adhésion au socle commun du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les années 2023 à 2025.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-1 et 452-39;

Vu l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la convention entre la Ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion portant sur l'appui technique à la gestion des ressources humaines prenant effet au 1er janvier 2019;

Vu la délibération du CIG de la Grande Couronne n° 2022-59 du 8 novembre 2022 portant sur le

socle commun des compétences et fixant le taux de la contribution à effet du 1^{er} janvier 2023

Vu le budget de l'exercice en cours et des suivants pour les imputations correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 030.0 « administration générale - frais communs » ; nature 6228 « divers ».

- Les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent assurer un certain nombre de missions qui constituent pour les collectivités territoriales un appui technique à la gestion des ressources humaines conformément à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique:
 - la prise en charge du secrétariat du Conseil médical unique (fusion des deux instances : la commission de réforme et le comité médical départemental),
 - une assistance juridique statutaire y compris la fonction du référent déontologue pour les agents,
 - la fonction de référent laïcité,
 - une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
 - une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.
- Pour les collectivités comme la ville de Versailles qui comptent plus de 350 agents et ne sont donc pas affiliées de droit aux centres de gestion, l'adhésion à ce socle commun de prestations décrit ci-dessus doit être approuvée par délibération.

Auparavant, le centre de gestion de la Grande couronne avait défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations par un système conventionnel pour les missions opérationnelles avec un taux de contribution propre à chacune d'elles dans l'attente de la publication des textes réglementaires pour une mise en œuvre intégrale.

Désormais, la délibération n° 2022-59 du 8 novembre 2022 du CIG de Versailles fixe un taux de contribution unique pour l'adhésion à ce socle de prestations.

Ainsi, le renouvellement de l'adhésion au socle du CIG s'effectuera au taux de 0,095% de la masse salariale de l'ensemble des agents de la Collectivité, en dessous du taux plafond maximum de 0,2%.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour un montant total correspondant à 0,095 % de la masse salariale de la Ville , à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le socle commun des compétences décrits ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative d'une durée de 3 ans et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.